



ARRETE N°50/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 8 avril 2026 par l'entreprise COLAS Nord-Est pour les travaux de la phase 2 du chantier d'aménagement « Cœur de village ».
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1°: La phase 2 du nouvel aménagement du centre du village débutera le 13 avril 2026 pour une période approximative de 1 mois (voir plan en annexe) dans les secteurs suivants : Rue du Général Dufieux (parking et devanture ancienne caisse d'épargne), parking de la médiathèque, place du Général de Gaulle, parvis de l'Eglise et rue de l'Abbé Simon.

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :

- Ancienne caisse d'épargne : Le trottoir face à la devanture rue du Général Dufieux et l'accès au parking pourront être ponctuellement interdits en fonction de l'avancement des travaux (l'entreprise COLAS se chargera de prévenir les usagers 48h à l'avance). En dehors de ces interventions, le parking sera libre d'accès et sécurisé pour les véhicules.
- Parking de la médiathèque : Le parking en terre sera une zone de stockage pour les différents matériaux. Ce périmètre sera clos par des barrières de chantier.
- Place du Général de Gaulle (mairie) : Les nouvelles places de stationnement seront disponibles et la circulation des véhicules à nouveau autorisée à double sens (accès vers et depuis la rue du Foyer St-Martin)
- Rue du Foyer St-Martin – Caserne pompiers – Salle des Loisirs/Foyer St-Martin : L'accès se fera désormais uniquement par la rue du Général Dufieux (voir plan).
- Parvis de l'église : Le parvis de l'église situé entre la rue de l'Abbé Simon et la rue du Foyer Saint-Martin est fermé à la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.
- Rue de l'Abbé Simon : La portion de route entre la rue du Général Dufieux et le croisement entre la rue de l'Abbé Simon et la rue de l'église est totalement fermée à la circulation des véhicules et des piétons.

Dispositions générales des mesures de circulation et de signalisation :

- Une déviation sera mise en place par la rue du Maire Grivel et la rue de la Bohle pour accéder aux secteurs suivants : Chemin de Barischires, La Gasse, rue des Aulnes, rue d'Altenbach, Le Stoff, La Goutte, Le Faudé, Les Mérelles, Bermont, rue de l'Eglise...
- La circulation rue du Général Dufieux sera régulée par des feux tricolores pour compenser le rétrécissement de la chaussée.
- La vitesse maximale autorisée sera de 30km/h dans toute l'emprise du chantier.
- Un cheminement sécurisé pour les piétons sera garanti par l'entreprise COLAS.
- Convoi exceptionnel : La rue du Général Dufieux étant une voie de circulation pour les convois exceptionnels, l'entreprise COLAS devra prévenir les autorités compétentes si l'emprise de la voirie devait être restreinte du fait des travaux.

Art. 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation et de stationnement exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par l'entreprise COLAS.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le responsable des services techniques, le représentant du maître d'œuvre (BE CARDOMAX), l'entreprise COLAS et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 9 avril 2026

Le Maire,


Jean-Noël RAFFNER



Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 10/04 2026

Plan de la zone d'emprise du chantier :